

## DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Formulaire à remplir par l'entreprise désirant effectuer des travaux au cimetière  
à remettre au service Etat Civil au plus tard 48 heures avant le début des travaux

Nom du concessionnaire  Emplacement  Acte N°

de l'ayant-droit  lien de parenté   
qui fait la demande si titulaire décédé

Adresse  Tél

Date de début des travaux  Date de fin des travaux (estimation)

Raison sociale de l'entreprise désignée pour effectuer les travaux

- Ouverture de case de columbarium
  - Ouverture de caveau
    - dalle  bouchon
  - Creusement de la concession  dépose de la dalle  creusement
  - Scellement d'urne sur concession
  - Pose de cavurne
    - sur concession  dans concession
  - Ravalement (lavage)
  - Confection d'une bordure en .....
    - avec fondations  sans fondations
  - Pose de caveau de ..... place(s)
    - monobloc  éléments  béton  PVC
  - Fondations
  - Pose de monument en granit, (autre préciser) .....
    - avec dalle  sans dalle  avec stèle  sans stèle
  - Pose d'une stèle  en granit  autre (à préciser) .....
  - Pose d'une dalle  en granit  autre (à préciser) .....
  - Réalisation d'un(e)  glacis  chape
  - Dépose de gravier
  - Réchampissage
  - Demande de gravure (préciser le texte) .....
- 
- Réfection d'un monument, préciser les travaux .....
  - Travaux particuliers à décrire : .....

Je m'engage à respecter les prescriptions mentionnées au verso du présent document. Je m'engage à ce que l'entreprise enlève à la fin des travaux tous les déblais et autres et les transporte dans une décharge publique autorisée. Je m'engage en outre à ne faire aucune dégradation ou autre dommage sur les sépultures environnantes, à remettre ou à faire remettre le pourtour de la concession et la partie de l'allée située devant celle-ci et aux alentours, dans l'état où ils étaient avant le commencement des travaux. J'assume la pleine et entière responsabilité de la déclaration et m'engage à garantir la ville de Guilherand Granges contre toute réclamation qui pourrait survenir à l'occasion de ces travaux. J'ai pris connaissance que la ville de Guilherand Granges décline toute responsabilité en cas d'accident matériel pouvant survenir aux concessions voisines.

Signature du concessionnaire (ou de l'ayant-droit)	Signature de l'entreprise
--	---------------------------

### AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

Vu la demande déposée le ..... il est accordé une autorisation d'exécution de travaux sur la présente concession n° ..... sous réserve du respect des prescriptions mentionnées au verso du présent formulaire, et à la conformité des travaux entrepris à ceux ayant fait l'objet d'une déclaration.

Nom et signature de l'agent, date,

## **PRESCRIPTIONS LIEES A L'EXECUTION DE TRAVAUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE GUILHERAND GRANGES**

La ville de Guilherand Granges autorise l'exécution de travaux sur le site du cimetière communal sous réserve du respect du règlement intérieur et des prescriptions suivantes.

### **1 - Procédure liée à l'exécution des travaux :**

- L'exécution de tous travaux et notamment la construction de caveaux, l'édification de monuments, les gravures, les travaux d'entretien de sépulture, les travaux d'ouverture de sépulture préalablement à une inhumation ou une exhumation doivent faire l'objet de la présente déclaration établie avec précision et signée par **le concessionnaire (ou ayant-droit)** et l'entreprise intervenante. **Selon l'article 31 du règlement du cimetière, pour les travaux dans le secteur A du cimetière doivent être posées des plaques de protection pour le déplacement de mini pelle et autres véhicules sur les allées latérales. Les entreprises doivent également poser des bâches de protection avant tous travaux pour ne pas obstruer les allées en béton drainant.**
- Aucune intervention sur une sépulture ne pourra être effectuée sans qu'au préalable une autorisation n'ait été délivrée par le service état civil, et remis à l'entreprise intervenante.
- Il sera établi par le personnel communal un état des lieux de la concession et des concessions avoisinantes avant et après réalisation des travaux, de manière à prévenir les dommages ou en trouver les responsables.
- Les travaux entrepris sans autorisation préalable ou non conformes aux déclarations établies ou contraires au règlement seront immédiatement suspendus par le service état civil qui, en cas d'urgence ou de péril imminent, pourra prescrire la transformation, voire la démolition, afin d'assurer la sûreté et la salubrité publique, le bon ordre et la décence du cimetière. Le service état civil pourra refuser toute inhumation dans ces sépultures, tant que les travaux nécessaires ne seront pas effectués.

### **2 - Déroulement de travaux :**

- Les travaux sont réalisables tous les jours (sauf samedi, dimanche et jours fériés) aux heures d'ouverture du cimetière. Les samedis matins, sont autorisés les travaux concernant une inhumation qui a lieu le jour même (fermeture de caveau, comblement de fosse). Les travaux sont interdits les 2 dernières semaines d'octobre et a première semaine de novembre.
- Les travaux devront être exécutés du début à la fin, sans interruption. A défaut, l'entreprise sera tenue d'enlever immédiatement les dispositifs ayant servi à la construction, ainsi que les matériaux non utilisés.
- Aucun dépôt momentané de terres, matériaux, revêtements et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines, et les entrepreneurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant l'exécution des travaux. Le nettoyage des camions et engins de creusement est interdit dans l'enceinte du cimetière.
- Les sols des allées doivent être protégés et rendus propres après toute intervention. Aucune dégradation ni souillures ne seront tolérées sur le domaine public du cimetière.
- En aucun cas, les matériaux, béton et ciment, ne peuvent être déversés ou gerbés à même le sol. Les allées qui seraient souillées lors des transports de matériaux doivent être nettoyées.
- Les chantiers seront débarrassés de tout matériel et matériaux la veille des jours chômés et à la fin de leur exécution.

### **3 - Engagement pris par l'entreprise :**

- Les prescriptions mentionnées ci-dessus sont conformes au règlement intérieur du cimetière de Guilherand Granges. Les entreprises intervenantes au titre de la présente procédure s'engagent à ne faire aucune dégradation ou autre dommage sur les sépultures environnantes, à remettre ou faire remettre le pourtour de la concession et la partie de l'allée située devant celle-ci dans l'état où ils étaient, avant le commencement des travaux.
- Dans le cas où cet engagement ne serait pas tenu, la ville de Guilherand Granges pourra procéder d'office sans mise en demeure à la remise à l'identique du terrain et si besoin à la réfection des concessions avoisinantes aux frais de l'entreprise intervenante.